



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# Evolution des cahiers des charges des aides à l'agriculture bio 2015-2020

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# 1. Nouveau cadre de mise en œuvre

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# La mesure 29 du RDR 3 : agriculture biologique

- Des mesures **souscrites volontairement** par des agriculteurs en faveur de l'environnement pour
  - ✓ **Convertir** leurs pratiques à celles de l'agriculture biologique
  - ✓ **Maintenir** leurs pratiques en agriculture biologique
  - ✓ Sur une durée de 5 à 7 ans (avec flexibilité possible)
- Leur rémunération
  - ✓ Concerne des pratiques qui vont au-delà du « socle réglementaire »
  - ✓ Couvre des surcoûts et manques à gagner liés à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique
  - ✓ Auxquels on ajoute les coûts de transaction
    - 20 % pour une souscription individuelle
    - 30% pour les groupements
  - ✓ Respecte les plafonds communautaires

## Plafonds :

Cultures annuelles : 600€/ha/an

Cultures pérennes spécialisées :  
900€/ha/an

Autres utilisations des terres :  
450€/ha/an

Races locales menacées :  
200€/UGB/an



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# Articulation DCN2 et PDRR

- **Aides Bio entièrement cadrées dans le DCN2 :**
  - ✓ Obligatoirement ouvertes dans chaque région
  - ✓ Mobilisation obligatoire du FEADER en contrepartie des crédits MAAF
- **Contenu du cahier des charges détaillé dans le DCN2 :**
  - ✓ Enjeux, cibles et objectifs
  - ✓ Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des surfaces
  - ✓ Liste des pratiques attendues et des engagements associés
  - ✓ Modalités de rémunération
    - Identification des surcoûts et manques à gagner entre la pratique de référence (conventionnelle) et la pratique attendue (bio)
    - Annualisation des coûts → montant unitaire annuel
    - Montants unitaires certifiés
- **Marges de manœuvre régionales :**
  - ✓ Mobilisation de critères de priorisation pour l'aide au maintien

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 2. Contenu des cahiers des charges

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# Conversion à l'agriculture biologique



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

- **Surfaces éligibles**

- ✓ L'ensemble des surfaces en conversion (1ère ou 2ème année)
- ✓ Pas de seuil minimal de surface à engager

- **Contenu du cahier des charges**

- ✓ Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique
- ✓ Notification de l'activité à l'Agence bio avant la demande d'engagement
- ✓ Assolement obligatoire 1 fois au cours des 5 ans des couverts engagés dans la catégorie « cultures annuelles »
- ✓ Taux de chargement minimal : l'exploitant engagé dans la conversion des catégories de couvert « prairies », « landes estives et parcours », doit justifier d'un taux de chargement minimum de 0,2 UGB/ha de prairie exploitée (ou seuil minimal ICHN). A partir de l'année 3, les animaux doivent être soit en cours de conversion à l'agriculture bio, soit convertis



# Maintien de l'agriculture biologique

- **Surfaces éligibles**

- ✓ Ensemble des surfaces conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB
- ✓ Pas de seuil minimal de surface à engager

- **Critères de priorisation**

- ✓ L'échelon régional pourra définir des règles de priorisation et de ciblage en fonction des orientations prises par le comité régional du programme ambition bio 2017, notamment en :
  - Limitant la période de soutien au maintien à 5 ans
  - Sélectionnant des projets localisés dans les zones à fort enjeu environnemental
  - Sélectionnant des projets collectifs (GIEE)
  - Sélectionnant des projets de structuration économique de la filière à l'échelle des territoires

- **Contenu du cahier des charges identique à celui de la conversion**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# 3. Réévaluation des montants unitaires

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





# Méthode générale de calcul des montants unitaires

- Méthode qui se base sur le **différentiel de marge brute** entre le conventionnel et le bio auquel on ajoute le **surcoût de main d'œuvre en bio** et les **coûts de transaction**

Marge Brute = Produit Brut (quantité produite x prix du marché) - Charges Opérationnelles (CO = semences, phytosanitaires, fertilisants, coûts d'utilisation du matériel hors amortissement...)

- **Ce différentiel de marge brute permet en effet de prendre en compte de façon intégrée :**
  - ✓ Les manques à gagner liés à la perte de rendement ou de productivité du fait de l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse pour les productions végétales ou de désintensification du système pour les productions animales
  - ✓ Les économies de charges opérationnelles, en particulier les économies d'intrants chimiques de synthèse
  - ✓ Les gains liés à une meilleure valorisation des productions bio par rapport au conventionnel, une fois la certification obtenue



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





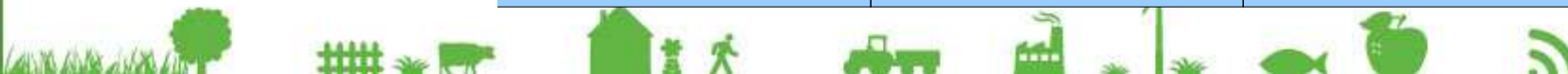
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Conversion à l'agriculture biologique

Catégorie de couvert	Montant 2007-2014	Montant 2015-2020	Plafond communautaire
Maraîchage (avec et sans abri) et arboriculture (fruits à noyaux et à pépins)	900	<b>900</b>	900
Cultures légumières de plein champ	350	<i>En cours</i>	600
Viticulture	350	<b>350</b>	900
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles à base de légumineuses (50 % à l'implantation)	200	<b>300</b>	600
Prairies (PT, PT+5, PP) associées à un atelier d'élevage	PT : 200 / PP : 100	<b>130</b>	600
Landes, estives et parcours	50	<b>44</b>	450
PPAM	350	<i>En cours</i>	450
Semences	-	<i>En cours</i>	600

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Maintien de l'agriculture biologique

Catégorie de couvert	Montant 2007-2014	Montant 2015-2020	Plafond communautaire
Maraîchage (avec et sans abri) et arboriculture (fruits à noyaux et à pépins)	590	600	900
Cultures légumières de plein champ	150	<i>En cours</i>	600
Viticulture	150	150	900
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles à base de légumineuses (50 % à l'implantation)	100	160	600
Prairies (PT, PT+5, PP) associées à un atelier d'élevage	PT:100 / PP:80	90	600
Landes, estives et parcours	25	35	450
PPAM	150	<i>En cours</i>	450
Semences	-	<i>En cours</i>	600

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# Travaux restant à conduire

- **Données complémentaires en attente pour les catégories de couvert :**
  - ✓ Cultures légumières de plein champ
  - ✓ PPAM
  - ✓ Semences
- **Estimation des coûts de transaction dans le cadre de démarches collectives**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 4. Focus sur les règles d'éligibilité des bénéficiaires du SAB-C en 2015

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# Dispositions prévues pour l'éligibilité à la CAB en 2015

- **Compléter les annuités des bénéficiaires du SAB-C qui n'auront pas pu toucher l'aide pendant 5 ans :**
  - ✓ Bénéficiaires éligibles pour la 1ère fois au SAB-C en 2011 et 2012 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement : contrat CAB de 2 ans
  - ✓ Bénéficiaires éligibles pour la 1ère fois au SAB-C en 2013 et 2014 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement : contrat CAB sans réduction de la durée de l'engagement

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

